



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e.mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 mai 2020

Etaient présents : Mrs NUNEZ Léopold - LAPLACE Thierry - Mme THALABARD Raymonde

Absents ayant donné procuration : Mme TACHON Martine à Mr NUNEZ Léopold ; Mme DROUHAULT Nathalie à Mr LAPLACE Thierry

Absents excusés : M. CHABARD Pascal –CHAUCHOT Michel – COQUET Eliane

Secrétaire de séance : Mme THALABARD Raymonde

Dans l'ordonnance visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

L'article 2 vient réécrire l'article 10 de la loi n°2020-290. Il est précisé que « pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, il fixe au tiers, en lieu et place de la moitié, le quorum de membres nécessaires pour une réunion, non seulement de l'organe délibérant des collectivités et des groupements, mais également des commissions permanentes et des bureaux des EPCI à fiscalité propre. L'ensemble de ces instances s'apprécie en fonction des membres présents, mais aussi représentés, à savoir en intégrant les procurations. Il prévoit par ailleurs que les membres de ces instances peuvent être porteurs de deux pouvoirs, contre un seul aujourd'hui. »

Le procès verbal de la précédente réunion pour laquelle aucune observation n'est formulée est adopté.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur JABOIN Jean-Baptiste par courrier en date du 18 février 2020. Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

1 - autorisation de règlement d'une indemnité d'éviction au fermier occupant les parcelles ZH 415 et 416 au lieudit les Chenevières

Par délibération en date du 06 décembre 2017, la commune de CREUZIER LE NEUF a demandé à l'EPF Smaf Auvergne d'acquérir par voie de déclaration d'utilité publique (DUP) différentes parcelles au lieudit les Chenevières pour un projet de travaux d'aménagement et de mise en place d'équipements sportifs et de loisirs ; aucun accord sur le prix n'ayant pu être trouvé avec tous les propriétaires. La commune ne souhaitant pas perdre de temps dans la réalisation de ce projet a décidé d'acquérir elle-même en direct les parcelles cadastrées ZH 415 et 416 (ex ZH 12) au prix de 35 175 euros pour 14 070 m² et d'indemniser le fermier à hauteur de 6 500 € pour lesdites parcelles exploitées (l'EpF Smaf Auvergne ne pouvant le faire en raison de ses obligations statutaires). La libération des lieux devra intervenir début juillet 2020.

Vu la délibération 2017/07-54 en date du 6 décembre 2017 ayant pour objet l'autorisation pour l'EPF Smaf Auvergne de mettre en place une déclaration d'utilité publique (DUP),
Vu le courrier réceptionné le 26 mars 2019 de Mr Roche propriétaire des terrains ZH 415 et 416 acceptant la vente de ces terrains à la commune,

Vu la délibération 2020/01-04 du 23 janvier 2020 portant acquisition des terrains cadastrés ZH 415 et 416 à l'amiable pour la somme de 35 175 € hors frais annexes,

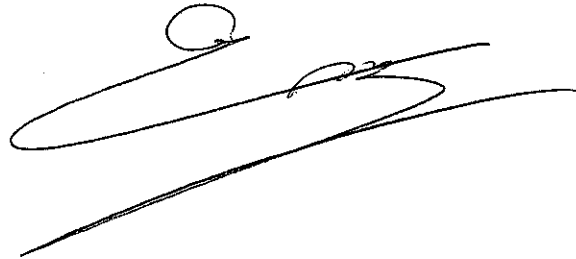
Vu les courriers de Mr Getenet, exploitant des terrains cadastrés ZH 415 et 416 donnant accord pour fixer une indemnité d'éviction pour un montant de 6 500 € pour ces deux terrains.

Considérant que la commune souhaite réaliser le projet d'aménagement et de mise en place d'équipements sportifs et de loisirs au lieu dit les Chenevières,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 6 500 euros les indemnités d'éviction à régler à Mr Getenet pour mettre un terme à l'exploitation des parcelles cadastrées ZH 415 et 416 à compter de début juillet 2020.

Fin de la séance à 18h15

Léopold NUNEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Léopold NUNEZ', written over a horizontal line.